

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 5 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) SUR  
 LA DEMANDE DE MODIFIER LES TARIFS D'EMMAGASINAGE DE GAZ NATUREL  
 D'INTRAGAZ À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MAI 2023**

DÉPENSES D'EXPLOITATION

1. **Références :** (i) Pièce [B-0006](#), p. 17;  
 (ii) Pièce [B-0007](#), Annexe 1.2, p. 18.

**Préambule :**

(i) « Les interventions nécessitant une modification de puits (Recomplétion) seront capitalisées alors que les interventions sans modification de puits représenteront une dépense d'opération. Le tableau 2 résume le plan d'intervention sur les puits pour la période 2023-2032 (sans inflation) et fournit la ventilation entre les montants capitalisés et ceux passés à la dépense.

Il est à noter qu'en sus des montants de dépenses non récurrentes de 2,558 M\$ du plan d'intervention, une somme de 500 k\$ a été ajoutée à titre de provision pour des interventions non identifiées sur les puits durant la période 2023-2032 ».

(ii) Intragaz présente le tableau suivant :

ANNEXE 1.2												
Détail des dépenses d'exploitation prévisionnelles (\$)												
Sites combinés												
Sans indexation												
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	
Description	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	
<b>DÉPENSES PONCTUELLES</b>												
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	
85			20 000				10 000					
86				15 000	10 000		15 000			25 000		
87					20 000				20 000			
88		10 000										
89				50 000								
90				<b>500 000</b>								
91					17 500					17 500		
92									10 000			
93		226 000	917 000		354 000		456 000		605 000			
94		40 100	707 800	11 700	20 600	33 900	76 500	5 000	65 900	79 700	97 500	
95				54 000								
96						7 000			8 000		7 000	
97		8 000					88 000			88 000		
98				88 000			24 000			24 000		
99							15 000				15 000	
100							10 000					
101								60 000		10 000		
102				60 000								
102		0	284 100	1 644 800	802 700	454 100	43 900	667 500	65 000	710 900	256 200	97 500

**Demandes :**

1.1 En vous référant à (ii) veuillez confirmer que le montant de 500 000 \$ à la ligne 90 de la colonne 5 à la référence (ii) correspond à celui de 500 000 \$ ajoutée à titre de provision pour des interventions non identifiées sur les puits durant la période 2023-2032 identifié à la référence (i).

1.1.1. Dans l'affirmative, veuillez expliquer pourquoi ce montant apparaît à l'année 2025.

- 1.1.2. Dans la négative, veuillez décrire l'utilisation du montant de 500 000 \$ apparaissant à la référence (ii).

CAVALIER TARIFAIRE

2. **Références :** (i) Pièce [B-0006](#), p. 15;  
(ii) Pièce [B-0062](#), p. 7.

**Préambule :**

(i) « *Tel qu'indiqué ci-dessus, dans le cadre du présent dossier, Intragaz propose de mettre à niveau les dépenses d'exploitation récurrentes et les taux d'indexation applicables pour les cinq dernières années de l'horizon tarifaire 2023-2032 si la mise à niveau représente un ajustement du RARU d'au moins 100 k\$.*

*Intragaz considère cette approche équitable, raisonnable, pertinente et prudente dans le contexte actuel de grande incertitude entourant l'évolution des coûts. Cette approche permettrait à la clientèle de profiter, durant l'horizon tarifaire, de réductions éventuelles des dépenses d'exploitation récurrentes et réduirait l'exposition d'Intragaz à des dépenses d'exploitation récurrentes plus élevées que prévu.*

*Afin de simplifier l'ajustement des tarifs pour les années 6 à 10, Intragaz propose la création d'un cavalier tarifaire qui entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2028 et demeurerait en vigueur jusqu'au 30 avril 2033. L'objectif du cavalier tarifaire serait de permettre de récupérer sur 10 ans 1) les dépenses récurrentes prévues pour les cinq premières années de l'horizon tarifaire et 2) les prévisions révisées pour les cinq dernières années.*

*Pour ce faire il faudra calculer l'écart entre le revenu requis initial sur 10 ans et celui mis à jour avec les nouvelles prévisions de dépenses des cinq dernières années puis générer un cavalier tarifaire uniforme applicable aux cinq dernières années, lequel permettra de rembourser ou récupérer cet écart. Naturellement, le calcul du cavalier tarifaire serait soumis à l'autorisation de la Régie avant son entrée en vigueur* ». [nous soulignons]

(ii) « *AUTORISER Intragaz à mettre à jour, lors de la 6<sup>e</sup> année de la période tarifaire s'échelonnant du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2033, les dépenses d'exploitation de nature récurrente, ainsi que les taux d'indexation applicables à ces dépenses, pour les cinq (5) dernières années de cette période tarifaire, le tout selon les modalités détaillées à la pièce Intragaz-1, Document 1;*

*APPROUVER la création d'un cavalier tarifaire ainsi que son entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2028, afin de refléter la mise à jour des dépenses d'exploitation de nature récurrente pour les cinq (5) dernières années de cette période tarifaire ».*

**Demandes :**

- 2.1 En vous référant aux références (i) et (ii), advenant le calcul d'un nouveau cavalier tarifaire à compter de la 6<sup>e</sup> année de la période tarifaire, veuillez confirmer que ce cavalier tarifaire ne viserait pas à récupérer les écarts entre les dépenses d'exploitation récurrentes prévues et réelles pour les années 1 à 5 de la période tarifaire.

IMPÔTS PRÉSUMÉS

3. **Références :**
- (i) Pièce [B-0007](#), p. 10;
  - (ii) Pièce [B-0070](#), p. 7;
  - (iii) Dossier R-3870-2012, pièce [B-0005](#), p. 5.

**Préambule :**

- (i) « *Intragaz, étant une société en commandite, n'est pas imposable. Ce sont ses associés qui paient l'impôt sur leur quote-part des bénéfices. Par conséquent, Intragaz a calculé les impôts présumés en utilisant les taux d'imposition suivants :*

<i>Impôt provincial :</i>	<i>11,50 %</i>
<i>Impôt fédéral :</i>	<i>15,00 %</i>
<i>Taux combinés :</i>	<i>26,50 %</i>

*Tout comme pour la période 2013-2022, l'impôt présumé est calculé sur le bénéfice net réglementaire, sans tenir compte d'écarts temporaires entre le régime réglementaire et le régime fiscal* ». [nous soulignons], [note de bas de page omise]

- (ii) États financiers d'Intragaz société en commandite, États des résultats pour 2020 et 2021 :

## INTRAGAZ, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

État des résultats

Exercice clos le 31 décembre 2021, avec informations comparatives de 2020

	2021	2020
<b>Revenus</b>		
Entreposage	18 108 971 \$	18 105 812 \$
Intérêts	47 559	76 181
Autres	101 108	106 215
	18 257 638	18 288 208
<b>Frais directs</b>	3 297 719	3 059 074
<b>Bénéfice brut</b>	14 959 919	15 229 134
<b>Frais d'exploitation</b>		
Refacturation du commandité et honoraires	2 339 452	2 283 370
Frais administratifs - siège social	13 436	-
Frais bancaires	34 688	23 183
Intérêts sur la dette à long terme	2 061 858	2 405 888
Perte sur la cession d'immobilisations corporelles	-	24 281
Amortissement des immobilisations corporelles	3 789 903	3 936 180
	8 239 337	8 672 902
<b>Bénéfice net</b>	6 720 582 \$	6 556 232 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

(iii) Revenu requis d'Intragaz pour la période tarifaire 2013-2022

**Tableau 1**

**Établissement du revenu requis  
Pour la période de 2013 à 2022  
Sites combinés (000 \$)**

(1) Description	(2) 2013	(3) 2014	(4) 2015	(5) 2016	(6) 2017	(7) 2018	(8) 2019	(9) 2020	(10) 2021	(11) 2022
<b>Revenus requis</b>										
Dépenses d'exploitation	5 136,1	5 478,6	5 624,9	5 645,0	6 190,1	5 999,3	6 184,1	6 304,7	6 384,8	6 286,0
Amortissement	3 829,9	3 783,8	3 795,8	3 809,5	3 824,0	3 826,2	3 828,6	3 776,6	3 666,1	3 651,1
Rendement sur la base de tarification	9 449,2	9 147,5	8 847,2	8 546,0	8 243,4	7 940,1	7 636,6	7 335,4	7 041,2	6 759,8
Impôts présumés <sup>1,2</sup>	2 360,9	2 285,4	2 210,4	2 135,0	2 059,4	1 983,5	1 907,7	1 832,3	1 758,8	1 688,4
<b>Revenus annuels requis</b>	20 776,1	20 695,3	20 478,3	20 135,5	20 316,9	19 749,1	19 557,0	19 249,0	18 850,9	18 385,3
<b>Revenu annuel requis uniforme</b>	19 993,7 <sup>3</sup>									

**Demandes :**

- 3.1 Veuillez définir le bénéfice net réglementaire mentionné à la référence (i).
  - 3.1.1. Veuillez décrire la nature des écarts temporaires entre le régime réglementaire et le régime fiscal. Veuillez présenter des exemples.
  - 3.1.2. Veuillez préciser comment la méthode de calcul des impôts présumés présentée à la référence (i) tient compte de la déductibilité des frais d'intérêt sur la dette.
- 3.2 À partir des valeurs pour le bénéfice net pour les années 2020 et 2021 présentés à la référence (ii), veuillez calculer l'impôt total à payer pour ces deux années.
  - 3.2.1. Veuillez comparer ces valeurs aux montants des impôts présumés présentés à la référence (iii) et expliquer les différences, le cas échéant. Veuillez commenter.